

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-034

Date de convocation : **13 novembre 2024**

Nombre de délégués en exercice : **26**
Nombre de membres présents : **15**
Nombre de membres votants : **15**

L'an deux mille vingt-quatre, le **19 NOVEMBRE** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOISSERIN, REMILLY, FERLET, MARTIN, PASCUAL, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, REVOL, NEVEU

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Création d'un poste d'agent administratif

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L332-8

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

M. le Président propose au Comité :

La création d'un emploi permanent d'agent administratif, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 15/35ème heures à compter du 26/11/2024.

En application l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent administratif de catégorie C, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer un emploi d'agent administratif, à compter du 26/11/2024, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com